



5-Institution

5 – 5 – Délégation de signature

**ARRÊTÉ N° 36/ 2026**

### **Arrêté du maire portant délégation permanente de signature à la directrice du service enfance-jeunesse**

---

Le maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables des services communaux ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 portant l'élection du Maire de Lunel-Viel ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger des formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'enfance-jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Madame Audrey André**, titulaire du grade d'animatrice (catégorie B) par arrêté en date du 15 juillet 2018 et directrice du service enfance-jeunesse.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la délégation**

Délégation permanente de signature est donnée, à Madame Audrey André, directrice du service enfance-jeunesse de la mairie de Lunel-Viel, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les actes, décisions et documents énumérés à l'article 2.

### **Article 2 - Étendue de la délégation**

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du service enfance-jeunesse de la commune en l'absence ou en cas

d'empêchement de l'adjointe déléguée à l'Education et la Parentalité (affaires scolaires/périscolaires et extrascolaires) ;

-la signature des bons de commande et les bons pour accord des devis relevant de son service et émis sur le budget principal de la commune de Lunel-Viel, dont le montant est inférieur ou égal 1500 euros HT et dont la dépense a été prévue et inscrite au budget, portant sur :

- Les achats de fournitures, produits et consommables divers en rapport avec le fonctionnement du service enfance-jeunesse ;

- Les achats de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement du service enfance-jeunesse ;

- Les achats d'activités péri et extrascolaires confiés à des prestataires extérieurs ;

-la signature des factures relevant de son service et attestant du service fait.

-Les courriers à des tiers (prestataires, partenaires, associations, institutions et organismes) de réponses à des demandes de renseignements sur des sujets relevant du service enfance-jeunesse ;

-Les courriers d'informations aux administrés relatifs à des sujets relevant du service enfance-jeunesse.

### **Article 3 - Formalités**

La signature par Madame Audrey André des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *pour le maire et par délégation* », suivi des prénom, nom et qualité-fonction du signataire.

### **Article 4 – Portée et durée de la délégation**

La présente délégation est consentie à titre personnel et s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui conserve l'exercice de ses compétences dans les matières déléguées. Elle prend fin de plein droit en cas de cessation de fonctions de Madame Audrey André ou du Maire, et peut être retirée à tout moment par arrêté.

### **Article 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lunel-Viel, le 23 juillet 2026

Le Maire,  
Fabrice FENOY



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Préfecture le **28 juillet 2026**  
et de la publication **28 juillet 2026**  
Notification à l'agent le : **28 juillet 2026**